



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 23/09/2025

Date de publicité de la convocation :

23/09/2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051

L'an **deux mil vingt cinq, le trente septembre, à 18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Josette DELPY, Mme Nicole ROUSSIE, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Catherine CRAMIER, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, Mme Martine BORDON, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme Karine NICOLAU, M. Bruno MAGNANT.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : M. Jérôme CHAMBEAUD en faveur de M. Philippe BATISTA, Mme Karine NICOLAU en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Bruno MAGNANT en faveur de Mme Martine BORDON.

Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CABB du 13 juin 2025

Pour rappel, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres. Cette évaluation des charges, établie selon une méthodologie établie par la loi, est déterminée à la date de leur transfert. Les conclusions de la CLECT doivent être consignées dans un rapport qui doit être adopté, dans un délai de trois mois à compter de sa notification, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes membres.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le président de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport du 13 juin 2025 relatif :

- au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026.



S'agissant de la compétence en matière de **gestion des eaux pluviales urbaines**, son transfert à la CABB est rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce transfert est codifié aux articles L. 5216-5 et L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant évalué par la CLECT, soit 31 685 € pour Ussac, sera imputé sur le montant de l'attribution de compensation.

L'article L. 5216-5 du CGCT offrant la possibilité aux EPCI de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, telle que définie à l'article L. 2226-1 du CGCT, la CABB propose d'appliquer cette disposition dans le cadre d'une convention de gestion qui entrainera une neutralisation de ce transfert, tant au niveau du budget communal que communautaire.

Concernant la **restitution/transfert des sentiers de randonnées**, il est rappelé que la CABB a choisi d'engager un schéma directeur de randonnées dont le plan d'actions a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2019. Dans le cadre de ce nouveau schéma, des linéaires de sentiers ont été créés et d'autres n'ont pas été conservés. Dès lors, il convient en conséquence de procéder soit à la restitution aux communes de certains linéaires, soit au transfert à l'Agglo de certains autres.

Concernant la commune d'Ussac, la CABB prévoit de transférer 1,98 km de sentier, situés dans le secteur du Vergis/la barrière de la Rode, à l'échéance du 1^{er} janvier 2026. L'impact financier de ce transfert est évalué à 504 € pour un débroussaillage annuel, à la charge de la CABB. Dans l'objectif de neutraliser l'impact budgétaire de ce transfert suivant le mécanisme exposé ci-dessus, la CABB propose de confier à la commune l'entretien de ce linéaire, dans le cadre d'une convention de prestation de services, telle que prévue par l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

Ces conventions seront soumises à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

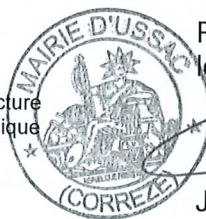
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 juin 2025 portant sur le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 01/10/2025



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CABB du 13 juin 2025

Date de transmission de l'acte : 01/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2025

Numéro de l'acte : MA-DEL-2025051 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20250930-MA-DEL-2025051-DE

Date de décision : 30/09/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

